



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 4 août 2020

N°76

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le plafond du microcrédit professionnel passe à 15 000 euros dans les Outre-mer, à titre expérimental

En constant développement depuis plusieurs années, le microcrédit professionnel apparaît comme un dispositif particulièrement bien adapté au tissu socioéconomique ultramarin. En effet, ce dernier se caractérise par la présence d'un grand nombre de microentreprises et d'une proportion importante de personnes en situation précaire pour qui l'accès aux financements traditionnels reste difficile.

C'est pourquoi, conformément à une annonce du président de la République lors de son déplacement à la Réunion en octobre dernier, le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le ministre des Outre-mer ont décidé, par [décret](#), de relever le plafond du microcrédit professionnel de 12 000 euros à 15 000 euros dans le cadre d'une expérimentation qui sera conduite pendant 4 ans à partir du 1^{er} septembre 2020. Cette mesure était déjà expérimentée à Mayotte depuis 2017 et les premiers résultats sont positifs pour l'économie locale.

En effet, en favorisant l'accès aux financements bancaires ainsi que l'accompagnement à la création d'entreprises, le microcrédit professionnel constitue ainsi un véritable outil d'inclusion bancaire et socioéconomique qui se révèle indispensable dans la période actuelle. Le relèvement de son seuil d'intervention à 15 000 euros permettra un soutien renforcé aux projets ultramarins et au développement économique des territoires d'outre-mer, notamment dans la perspective de la relance économique.

Contacts presse :

Cabinet de Bruno Le Maire : 01 53 18 41 13 - presse.mineco@cabinets.finances.gouv.fr

Cabinet de Sébastien Lecornu : 01 53 69 26 74 – mompresse@outre-mer.gouv.fr